

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GALEY**

Séance du samedi 04 avril 2026

Membres en exercice :10**Présents : 10****Représentés : 0****Absents : 0****Votants :10****Pour : 10****Contre : 0****Abstentions : 0**

Lequatre avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 31 mars 2026, s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Bernadette THULLIEZ.

Présents :Max LAFFORGUE, Bernadette THULLIEZ, Geneviève BARAT (FILLOLA), Philippe SANCHEZ, Françoise RIBET (CALVET), Gisèle RIBET, Pierre GOUAZE, Dominique OUSSET, Sébastien ARNAUD, David PUJOL

Représentés:

Absents:

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Max LAFFORGUE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération désignant les représentants au syndicat des estives de l'Estremaille

Le conseil municipal de la commune de Galey,

Vu les articles L 5211-7 et L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (11 voix) ;

DESIGNE :

M. Sébastien ARNAUD délégué Titulaire

M. David PUJOL délégué Suppléant

Max LAFFORGUE, Le Maire



Geneviève Fillola, secrétaire de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026

Date de réception de l'AR: 09/04/2026

009-210901294-DE_2026_009-DE

A G E D I